

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_09-DE
Reçu le 01/10/2026Aunis-
Sud

Imagine la futilité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_09****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU JURY DE LA
BOURSE DE L'INITIATIVE JEUNES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Camille NICE	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 16 septembre 2026	Télétransmission en préfecture le : 01.10.2026
Affichage de la convocation le : 16 septembre 2026	n°: 017-200041614-20260922-2026_09-09DE
	Date de publication sur le site Internet : 02.10.2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_09-DE
Reçu le 01/10/2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU JURY DE LA BOURSE DE L'INITIATIVE JEUNES

Vu les délibérations n°2026-04-01 et 2026-04-02 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-04 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,

Vu l'arrêté du Président n°2026-A-09 portant délégation de fonctions à Madame **Angélique PEINTRE**, Vice-Présidente en charge du développement des dynamiques sociales,

Considérant qu'il convient de désigner les conseillers communautaires appelés à siéger au jury de la bourse de l'initiative jeunes,

Considérant la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 8 septembre 2026 et/ou lors de la commission « enfance jeunesse famille » du 29 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletins secret à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Madame Angélique PEINTRE, Vice-Présidente au Développement des Dynamiques sociales, indique que l'accès à la citoyenneté va de pair avec la capacité de tout à chacun à développer des projets.

Le dynamisme du territoire Aunis Sud, en matière de mise en réseau des acteurs jeunesse a permis d'être l'unique intercommunalité rurale du département à être sélectionnée pour bénéficier de cette démarche expérimentale dès 2012.

La Bourse de l'Initiative jeunes est un dispositif local qui permet aux jeunes d'être accompagné financièrement pour réaliser leur projet.

Le Conseil de la bourse de l'initiative est destiné à instruire les dossiers de demande de bourse.

Objectifs :

- **Faciliter l'émergence et la réalisation de projets** de jeunes de 11 à 25 ans en leur apportant un soutien méthodologique, technique, financier...
- **Valoriser les compétences, les engagements, les initiatives et les réalisations** des jeunes du territoire,
- **Faire des réunions du conseil de la bourse de l'initiative un outil pédagogique** pour que les jeunes qui y siègent (régulièrement ou ponctuellement) vivent une expérience qui leur permette d'apprendre à s'exprimer en public, à défendre leurs points de vue, à débattre, à prendre et assumer des décisions collectives,
- **Mettre en réseau les acteurs professionnels et bénévoles** et l'ensemble des adultes du territoire qui pourront être mobilisés pour apporter un soutien aux projets des jeunes: institutions, associations, professionnels spécialisés dans un domaine particulier.

Madame Angélique PEINTRE, Vice-Présidente, précise que le Jury est constitué :

- D'un collège d'animateurs /accompagnateurs jeunesse du territoire,
- D'un collège de maximum 3 élus communautaires,
- D'un collège de maximum 3 jeunes.

Le collège d'animateurs accompagnateurs jeunesse comprend tous les animateurs jeunesse, volontaires, qui agissent sur le territoire dans une démarche d'accompagnement à la mise en

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_09-DE
Reçu le 01/10/2026

projet de jeunes. ~~Ce collège est constitué par cooptation~~ des membres déjà présents. L'animateur accompagnateur ne peut être l'accompagnateur du jeune (ou groupe de jeunes) qui présente une demande.

Le collège de jeunes est constitué de jeunes du territoire volontaires cooptés par les animateurs jeunesse du territoire. Les bénéficiaires d'une aide dans le cadre du Fonds Local constituent désormais le principal vivier de recrutement du collège de jeunes. Chaque fois que cela est possible, sont convoqués en priorité, des jeunes d'une tranche d'âge proche de celles des demandeurs.

Le collège élus est constitué de maximum 3 élus communautaires souhaitant s'investir dans cette démarche citoyenne.

Madame Angélique PEINTRE invite donc à la désignation de trois élus pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du jury de la bourse de l'initiative jeunes.

Elle informe, en sa qualité de Vice-Présidente en charge du développement des dynamiques sociales présenter sa candidature et en avoir recueilli deux autres, celles de :

- **Monsieur Christian BRUNIER,**
- **Madame Marie France MORANT.**

Elle demande si de nouvelles candidatures sont à enregistrer.
Aucun autre candidat ne se manifeste.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne comme membres du collège des élus communautaires au jury de la Bourse à l'initiatives jeunes :
 - **Madame Angélique PEINTRE,**
 - **Monsieur Christian BRUNIER,**
 - **Madame Marie France MORANT.**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 29 septembre 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_09-DE
Reçu le 01/10/2026

Le Président

Le secrétaire de séance

Christophe RAULT



Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.